

# BOURSES D'ÉTUDES

## de l'Association pour l'histoire des chemins de fer en France

Année universitaire 2010-2011

**L'Association pour l'histoire des chemins de fer en France** accorde, outre l'aide méthodologique et documentaire qu'elle leur apporte dans tous les cas (voir le site <http://www.ahicf.com>), une aide financière aux étudiants dont les travaux universitaires contribuent à l'histoire des transports par rail. Cette aide est accordée par le Comité scientifique de l'association dans le cadre d'une convention passée entre l'étudiant et l'association, sur la recommandation et avec l'accord du directeur du travail.

### **Travaux qui peuvent faire l'objet d'une convention d'étude**

L'AHICF admet la candidature des étudiants qui préparent des **mémoires en toutes disciplines** :

■ **thèses de doctorat**

- **mémoires de master 2** de recherche ou professionnel, mémoires de fin d'études d'écoles de commerce, d'ingénieurs, d'architecture, d'instituts d'études politiques... (à titre exceptionnel, mémoires de master 1)

pourvu qu'ils remplissent **deux conditions** :

- que le mémoire soit **le résultat d'un travail de recherche sur sources originales**
- que son sujet présente **une dimension historique**.

### **Conventions d'étude**

- **La durée** de la convention d'étude est d'une année universitaire pour les Master 2, de une à deux années et renouvelable pour les doctorats pour une durée totale de trois ans.
- **Le montant** de la bourse d'études peut atteindre **2 500 €** (montant total pour les master, montant annuel pour les doctorats).

**Pour présenter votre candidature à une bourse d'études de l'AHICF**  
consultez le règlement qui précise la composition du dossier de candidature et des suggestions de thèmes de recherche sur le site Internet de l'AHICF :

<http://www.ahicf.com/allocation.htm>

ou demandez-les par courrier électronique ou postal à l'AHICF (adresse ci-dessous), en précisant les coordonnées de votre directeur de recherche.

**La date limite de réception (par courrier postal et par courrier électronique) des dossiers de candidature pour l'année 2010-2011 est fixée au 1<sup>er</sup> novembre 2010.**

*Les candidats recevront en retour un courrier accusant réception de leur dossier.  
La décision de l'AHICF leur sera signifiée par courrier dans la première quinzaine de décembre.  
Aucune information à ce sujet ne sera donnée par téléphone ou par mèl.*